

Stéphane GUSMEROLI
Benoît Laval
Charlotte Dupont
Conseillers Municipaux de Saint-Pierre-de-Chartreuse

A l'attention de M. Yves GUERPILLON
Maire de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Saint Pierre de Chartreuse, le 14 juillet 2014

Monsieur le Maire,

Nous souhaitons vous interpeller sur les relations actuelles entre la commune et la Station de Trail de Chartreuse.

Par le présent courrier, je vous informe que je formulerai la question orale * suivante lors du prochain conseil municipal :

- Nous avons formulé par écrit le 23 juin 2015 une demande de délibération à propos du Stade de Trail. Cette demande n'a pas été mise à l'ordre du jour. Pourtant, en qualité de membres de l'assemblée, les conseillers municipaux ont le droit de demander la mise en discussion de toute proposition rentrant dans les attributions du conseil municipal et un vote sur celle-ci (CE 22 juillet 1927, Bailleul).

Nous souhaitons obtenir vos explications sur le fait que cette demande de délibération n'ait pas été mise à l'ordre du jour.

- Ensuite, quel projet avez-vous pour la remise en place du stade de Trail, qui a disparu à la suite des travaux de l'espace BMX à La Diat (aucune solution de remplacement n'a été mise en œuvre à ce jour), malgré le fait que la commune soit liée par une convention FEDER avec le Préfet, mentionnant ce stade de Trail ? Ci-dessous des extraits de cette convention en date du 25 juin 2012, identifiant la commune de Saint Pierre de Chartreuse comme « bénéficiaire » et maître d'ouvrage de l'équipement :
 - *"Le développement de la station de trail se construit autour des actions suivantes : un lieu d'accueil [...], des programmes et séjours dédiés [...], une prestation d'accueil et d'animation de la station de trail [...], un espace outdoor proposant des parcours de plusieurs niveaux et un stade de trail proposant des ateliers d'entraînement (...)"*
 - *« le stade de trail soit réalisé sur une parcelle communale ».*
 - *"dans le cas ou, dans les cinq ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre (...), le préfet coordonnateur exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées."*
- Par ailleurs, où en est la rédaction et la proposition de convention avec la Station de Trail pour la mise à disposition du matériel, pour laquelle le Conseil Municipal vous a mandaté le 8 septembre 2014 ?

- Plus globalement, pouvez-vous clarifier le positionnement de la commune dans sa participation à la gestion et au soutien de l'activité du trail ?, plusieurs « signaux » tendant à montrer que la commune ne reconnaît plus cette activité comme partie prenante de l'offre touristique et sportive sur son territoire (comme le font pourtant activement d'autres collectivités comme le Conseil Départemental de l'Isère par exemple) :
 - Votre mail du 4 juillet 2015 : "*Le trail ne fait pas parti des activités développées par la commune*"
 - Brochure éditée par la commune, intitulée "Plein air, l'aventure au cœur du Parc Naturel de Chartreuse", pour la promotion des sports outdoor. Cette brochure présente 14 activités au total, certaines très accessibles comme la piscine et le minigolf, d'autres beaucoup plus techniques comme la descente VTT ou le Trial. Aucune mention n'y est faite du trail.
 - Site internet de la mairie : « *sport, culture et détente sont au rendez-vous. De nombreuses activités de pleine nature se pratiquent en fonction des saisons : piscine (été seulement), VTT de descente, tennis, mini-golf, terrain multisports, parc aventure, pêche, vol libre, escalade, randonnées accompagnées ou libres. Ski, surf, luge, raquettes et toutes les activités de détente et de plaisir liées à la neige en hiver.* » Même constat : pas de mention du trail dans cette communication.

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Stéphane GUSMEROLI
Conseiller Municipal de Saint Pierre de Chartreuse

* L'article L2121-19 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. [...] Ces questions orales peuvent porter non seulement sur les affaires mises à l'ordre du jour de la séance, mais encore d'une manière très générale, sur tout objet ayant trait aux affaires de la commune* »